

Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité* ou de régularisation

Vous avez déposé une demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

- deux mois pour les demandes de modification d'un permis de construire une maison individuelle ;
- trois mois pour les demandes de modification d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager;
- un mois pour les demandes de modification d'une non-opposition à déclaration préalable
- → Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis modificatif tacite.
- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux^[1] 2 après avoir :

- adressé au maire par voie papier, (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de modification	Cachet de la mairie
de l'autorisation n°,	
délivré le :	
déposée à la mairie le :/	
par :	
fera l'objet d'un permis modificatif tacite à défaut de réponse de l'administration	
dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date	
de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage	
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme	
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
 vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivré et qui est en cours de validité. Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été 	PC, PA ou DP Dpt Commune Année N° de dossier N° modi La présente déclaration a été reçue à la mairie	if
interrompus pendant plus d'un an.	Cachet de la mairie et signature du receve	uı
	le/	
	Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France ☐ au Directeur du Parc National	
Désignation du permis		
Autorisation accordée : ☐ Permis de construire ☐ Permis	d'aménager Déclaration préalable	
N° autorisation :		
Si vous en disposez, date du dépôt d	e l'autorisation initiale ://	
Date de délivrance de l'autorisation :		

2 Identité du ou des demandeurs [1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

^[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1	Vous êtes un particulier			
	Nom	Prénom		
	Date et lieu de naissance : Date :			
	Commune :			
	Département : Pays :			
2.2	Vous êtes une personne morale			
	Dénomination			
	Raison sociale			
	Raison sociale			
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
	Représentant de la personne morale :			
	Nom	Prénom		
3	Coordonnées du demandeur			
	(i) Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont	modifiées		
	Adresse : Numéro : Voie :			
	Lieu-dit:			
	Localité :			
	Code postal : BP : Ce	dex :		
	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :		
	Si cette personne habite à l'étranger :			
	Pays:	Division territoriale :		
	Adresse électronique :			
	@			
	☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communique	uée les réponses de l'administration et notamment par lettre		
	recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par			
	lettre recommandée avec accusé de réception.			
4	Le terrain			
7				
	(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) qu			
	de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par	•		
	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastr	• •		
	Adresse du (ou des) terrain(s)	also a all sour terraint apparteriant a all monte proprietaire.		
	Numéro : Voie :			
	Lieu-dit :			
	Localité :			
	Code postal :			

Références cadastrales ^[2] : (i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexe					
	castrales complémentaires.	vediliez renseigner dhe od pidsiedrs annexes References			
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
	Préfixe : Section : Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
	Superficie totale du terrain (en m²)[3] :				
5	Architecte				
	Vous avez eu recours à un architecte ^[4] : oui non Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous. Pour un architecte personne physique : Nom de l'architecte :	Prénom :			
	Pour un architecte personne morale : Dénomination				
	Raison sociale				
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)			
	Représentant de la personne morale : Nom	Prénom			
	Numéro : Voie :				
	Lieu-dit:				
	Localité : Code postal : BP : Ce	dex:			
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes [5] :				
	Conseil régional de l'ordre de :				
	Téléphone : ou	Télécopie : ou			
	Adresse électronique :				
	@	101			
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez coo Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une n'est pas obligatoire.				
	[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie. [3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle de cadastrales complémentaires [4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet a la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (le [5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet l'ordre des architectes. [6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous declarez vouloir édifier ou modifier de la voul de l	urchitectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter pi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée			

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;
 Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
 Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

6	Objet de la modification
	Type de demande :
	☐ Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
	☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
	☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
	☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme
	Description des modifications apportées à votre projet :
7	Superficies
	① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent
	les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)
	Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :
	oupernote du (ou des) terrain(s) à amenager (en m.).
_	
8	Informations complémentaires
8	i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent
8	·
8	(1) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.
8	 i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
8	 i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Prêt à taux zéro : Autres financements : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Prêt à taux zéro : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements :
8	Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : dont
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro : Prêt à taux zéro : Prêt à taux zéro : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro : Prêt à taux zér
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Prêt à taux zéro : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Prêt à taux zéro :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus				
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol				
	 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction 				
	 Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale 				
	☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir				
9	Surfaces				
	i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.				
9.1	Emprise au sol ^[7]				
	Emprise au sol avant travaux (en m²) :				
	Emprise au sol créée (en m²) :				
	Emprise au sol supprimée (en m²) :				

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

	Odriace de pi		(3 010 1 1			,	
Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽⁹⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Tiabitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs	Bureau						
primaires, secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
od tordano	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totale	s (en m²)						
		 			 	 	

^[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

^[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activites de service en nabitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10	Stationnement					
	(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure					
	Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :					
	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées					
	en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement :					
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit :					
	Localité :					
	Code postal : Adresse 3 des aires de stationnement :					
	Adresse 2 des aires de stationnement :					
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit :					
	Localité :					
	Code postal :					
	Nombre de places :					
	Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²					
	Pour les commerces et cinémas :					
	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au	stationnement (m²) :				
11	Participation pour voirie et réseaux					
	(i) Ne remplir que si la demande de modification concern les informations données à l'occasion de l'autorisation an	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la partici les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire d					
11.1	Pour un particulier					
	Nom	Prénom				
11.2	Pour une personne morale					
	Dénomination					
	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
	Advance Many (m.					
	Adresse : Numéro : Voie :					
	Lieu-dit:					
	Localité :	4				
	Code postal : BP : Ce	dex :				

Adresse électronique :				
<u>@</u>				
Si cette personne habite à l'étranger :				
Pays :	Division territoriale :			
Engagement du (ou des) demandeurs				
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.				
Je certifie exacts les renseignements fournis.				
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par				
le code de la construction et de l'habitation.				
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90				
jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes				
d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et				
des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers »				
accessible depuisl'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.				
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.				
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions				
constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende				

À_____

fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Fait le

Signature du (des) demandeur(s)

A

12

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

Pour un permis d'aménagement port	ant sur un lotissement				
 □ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. □ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 					
de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi					
n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé					
à l'établissement du projet architectural, paysager et envir					
Information à remplir sur le professionnel sollicité :					
☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur					
Pour une personne physique :					
Nom	Prénom				
Para una managana manala .					
Pour une personne morale : Dénomination					
Raison sociale					
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
Représentant de la personne morale :					
Nom	Prénom				
Numéro : Voie :					
Lieu-dit:					
Localité :					
Code postal : BP : Cedex :					
Téléphone :					
Adresse électronique :					
Pour les architectes uniquement :					
N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes ^[13] :					
Conseil régional de l'ordre de :					

^[13] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet. Si votre projet comprend à la fois des aménagements,

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.»

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).»